

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Fait sportif 🛚	Fait technique C
Matis	
létermine que le Pil u Code de conduite e de Karting, de l'Ar ıformément au 12.3	de Karting 2024.
IUTES) : 12:24	
	lu Code de conduite e de Karting, de l'Ai formément au 12.3 rutes) : 12:24

Signatures				
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)	

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).